

## Procès-Verbal - Séance du 2 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux juillet à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie PETIT, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et MM. Valérie PETIT, Eric MICHEL, Jacques CHAMBRELAN, Corinne VERRIER, Dominique LEBIDEAU, Joël DUTOT, Emmanuel PASQUIER, Damien HENRI

**Absents excusés** : Fabien PAREYT, Hélène VIRET, Sandrine LOFONG

**Secrétaire de séance** : Joël DUTOT

### **Procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du 5 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

### **I - Dissolution du SIVOS – comptes de clôture définitive**

Madame le Maire expose au conseil municipal les dernières phases de la clôture du SIVOS Fongueusemare-Sausseuzemare-en-Caux.

- Compte de gestion et compte administratif 2024
- Un protocole de dissolution a été rédigé définissant les modalités de répartition de l'immobilier, du mobilier, du personnel, des emprunts et concernant la répartition du solde de trésorerie (cf protocole joint)
- Le compte de gestion 2024, le compte administratif 2024 et le protocole ont été validés par un conseil syndical en date du 24/06/2024.

Madame le Maire présente au conseil municipal le protocole de dissolution du SIVOS Fongueusemare-Sausseuzemare-en-Caux.

Considérant que l'excédent de fonctionnement résultant du compte administratif 2024 s'élève à 14 668.44 euros, Considérant que la répartition de l'excédent aura lieu à concurrence de 49.25% pour la commune de Sausseuzemare-en-Caux, et à concurrence de 50.75 % pour la commune de Fongueusemare,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'ensemble des comptes et des éléments du protocole de dissolution du SIVOS.

### **II - Location du logement communal – restitution du dépôt de garantie – décision modificative**

Madame le Maire informe le conseil municipal du congé déposé par le locataire du logement situé 6 route de la Petite Renelle, et de la fin du délai de préavis le 17 août prochain. Madame le Maire informe qu'il y aura lieu de procéder à la régularisation des charges lors du départ du locataire et au remboursement du dépôt de garantie selon l'état des lieux de sortie. Elle expose qu'il convient de procéder aux ajustements budgétaires afin de permettre ces remboursements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de procéder à la régularisation des charges locatives lors du départ du locataire du logement situé 6 route de la Petite Renelle, et le cas échéant, de rembourser au locataire le trop-versé.
- décide de rembourser le dépôt de garantie de 405,45 € au locataire, selon l'état des lieux de sortie.
- décide de procéder à la décision modificative n°1/2024 comme suit :

#### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (chap.) – opération	Montant	Article (chap.) – opération	Montant
165 (27) – Dépôts et cautionnements versés	500,00 €	165 (16) – Dépôts et cautionnements versés	500,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>500,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>500,00 €</b>

#### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (chap.) – opération	Montant	Article (chap.) – opération	Montant
622 (011) – Rémunérations d'intermédiaires	500,00 €	6419 (013) – Remboursement sur rémunérations	200,00 €
65888 (65) – Autres	200,00 €	75888 (75) - Autres	500,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>700,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>700,00 €</b>

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents à ce sujet.

### **III - Location du logement communal**

Le Conseil Municipal,  
VU la convention APL signée entre l'Etat et la commune,

#### **CONSIDERANT :**

- la nécessité de louer le logement communal après le départ des locataires,
- que le montant du loyer révisé est de 419,60 €,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'autoriser Madame le Maire à signer un contrat de location pour le logement communal situé 6 route de la Petite Renelle, comme suit :

- loyer mensuel : 419,60 €
- dépôt de garantie : 1 mois
- avances sur charges : 55 €/mois
- actualisation : 1<sup>er</sup> janvier

- de régler à l'office notarial Notaires Seine Estuaire, situé à Montivilliers, le montant des frais de recherches et des frais d'établissement du bail.

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents à cet effet.

### **IV - Location maison d'assistantes maternelles – Oh' P'tites Pommes**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la fin des travaux de séparation des compteurs.

Conformément au contrat de location, il y a lieu de réviser le loyer et de procéder à la régularisation des charges locatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de réviser le montant du loyer conformément aux conditions du contrat de bail à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,
- décide de procéder à la régularisation des charges locatives en septembre 2024,
- autorise Madame le Maire à signer tous documents à ce sujet.

### **V - Lotissement de l'Orée du Bois – Cession à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la régularisation de la situation concernant des parcelles de voirie dans le lotissement de l'Orée du Bois, et présente le projet de division établi à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de céder à titre gratuit à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole les lots :

- lot 1' d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> (parcelle A 467)
- lot 2' d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> (A468)
- lot 2'' d'une superficie de 1 m<sup>2</sup> (A474)
- lot 3' d'une superficie de 25m<sup>2</sup> (A475)
- lot 4' d'une superficie de 8 m<sup>2</sup>(A471)
- lot 4'' d'une superficie de 7m<sup>2</sup> (A472)
- lot 4''' d'une superficie de 37 m<sup>2</sup> A(476)
- lot 5' d'une superficie de 44 m<sup>2</sup>(A477)
- lot 6' d'une superficie de 28 m<sup>2</sup> (A478)
- lot 6'' d'une superficie de 1 m<sup>2</sup>(A479)
- lot 202 d'une superficie de 770m<sup>2</sup> (A 480)
- l'emprise foncière à usage de parking, à détacher de la parcelle cadastrée section A numéro 368. La division sera réalisée par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.
- autorise Madame le Maire à signer tous documents à ce sujet.

### **VI - Installation de panneaux de valorisation du patrimoine de la commune d'Ecraiville**

Madame le Maire présente la demande de la commune d'Ecraiville concernant l'installation de panneaux de signalisation dans le cadre de la valorisation de l'Eglise d'Ecraiville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte l'installation des panneaux de signalisation pour la valorisation de l'Eglise d'Ecraiville.
- autorise Madame le Maire à signer tous documents à ce sujet.

## **VII - FONDS D'AIDE AUX JEUNES**

Le Conseil Municipal, décide

- de participer pour l'année 2024 au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes,
- de régler la cotisation, à hauteur de 0,23 € par habitant, soit 43,93 € (0,23 x 191) à l'aide des crédits inscrits à l'article 6281 du budget de 2024.

## **VIII - NOMINATION DU COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT**

Le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2025 les opérations de recensement.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner Madame Hélène RENAULT comme coordonnateur de l'enquête de recensement.

## **IX – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : agent technique en charge de l'accompagnement dans le cadre du transport scolaire et de l'entretien ménager des bâtiments publics

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er septembre 2024, un emploi permanent d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 5,24/35<sup>ème</sup>, annualisé.

Il précise, conformément à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique que, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois publics permanents des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ont vocation à être occupés soit par des fonctionnaires.

Dans ce cadre de ce principe, le code général de la fonction publique dispose en son article L. 332-8, que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour pouvoir tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants (cf. article L. 332-8 3° du code susvisé) sans avoir à démontrer qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté préalablement au recrutement de l'agent contractuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'accompagnement dans le cadre du transport scolaire et de l'entretien ménager des bâtiments publics à temps non complet à raison de 5,24/35<sup>ème</sup>, annualisé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8° du code susvisé, d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat correspondant.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024.

## **X - PERSONNEL COMMUNAL – HEURES COMPLEMENTAIRE POUR LES AGENTS A TEMPS NON COMPLET**

Le conseil municipal,

Vu l'article L712-1 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Considérant que le personnel de la commune peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail sur la demande du maire,

Considérant que la collectivité a la possibilité de majorer les heures complémentaires, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Les agents titulaires et contractuels à temps non complet, sur un emploi permanent, relevant des catégories B et C, peuvent être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

- La rémunération d'une heure complémentaire ne fait pas l'objet de majoration. Pour rappel, la rémunération d'une heure complémentaire normale est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet (y compris la NBI éventuelle).

- Le paiement des heures complémentaires se fera sur production par le Maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer à l'agent.

## **XI - DENOMINATION VOIE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la voie située entre la RD 79 et la RD 72, après le centre-bourg ne porte pas de dénomination.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à sa numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter la dénomination suivante pour la voie située après le centre-bourg, entre la RD79 et la RD72 « route de la Passée à Dutot », conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération.

- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **XII - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **Ecole**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à l'occasion du départ de l'agent en charge de l'accompagnement de transport scolaire à la fin de l'année scolaire, un goûter sera organisé avec les enfants de la commune.

Madame le Maire fait part des retours positifs au sujet de la nouvelle organisation de scolarisation des enfants pour l'année 2023/2024, suite à la fermeture de l'école de Fongueusemare.

### **PLUi**

La commission en charge de l'urbanisme se réunira le 3 septembre prochain à 18h30 pour examiner les propositions transmises par la communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole dans le cadre de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

### **Relogement d'urgence**

Madame le Maire rend compte de la dernière réunion avec les services de l'Etat, de l'agence régionale de santé et de la communauté urbaine, au sujet du relogement de l'occupant du logement situé 650 route du Bois des Saules. Les travaux ne seront pas réalisés par le propriétaire, une solution de relogement doit donc être trouvée.

### **Chemin du Parc**

Madame le Maire informe le conseil municipal ne pas avoir reçu de réponse suite à son courrier aux habitants chemin du Parc, faisant part de la proposition du conseil municipal de cession de ce chemin.

Les travaux de remise en état du chemin et de bouchage des trous seront réalisés.

### **Travaux salle communale**

Madame le Maire informe que les travaux de création de sanitaires PMR dans la salle commune sont terminés, à l'exception de la peinture.

Une inauguration de la salle sera organisée le 27 septembre 2024 à 18h30.

### **Urbanisme**

Madame le Maire évoque les régularisations demandées dans le cadre de travaux réalisés sans autorisation.

### **Passage de la flamme olympique**

A l'occasion du passage de la flamme olympique à Etretat le 5 juillet prochain, la circulation sera interdite route des Loges. Des navettes seront mises en place afin de rejoindre Etretat.

### **Elagage**

Monsieur HENRI évoque le défaut d'élagage de talus Hameau du Mont Rôty. Un courrier sera adressé aux habitants concernés.

### **Réseau téléphonique et internet**

Monsieur PASQUIER indique qu'un poteau a été laissé sur place route d'Ecraiville par les techniciens d'Orange après leurs interventions de réparation.

Monsieur MICHEL demande si l'antenne Info Sat située en centre-bourg est toujours utilisée. La demande sera faite afin de désinstaller l'antenne.

Aucune autre question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h20.